

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du Samedi 03 octobre 2020**

La séance, faisant suite à la convocation du 28 septembre 2020, est ouverte à neuf heures 04, en la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Natacha CHASE, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Madame Fabienne DEROO, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Geoffroy MILLET, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusé : Néant ; Absent : Néant.

**Nous passons à l'ordre du jour (voir convocation)**

Étienne BARTHOLOMÉ est désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de séance du 05 septembre 2020 est approuvé par 10 Voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

**Délibérations :**

**1 - Chemin Rural du Saulou à Baladou – lieu dit Combel del Roc - Aliénation d'une portion de chemin et acquisition d'une bande de terre pour le déplacement d'une portion de l'assiette de chemin : validation du projet après enquêtes publiques**

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée les modalités définies par délibération du 16/06/2020. L'enquête publique du 22 juillet au 08 août 2020 s'est conclue par l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur à ce double projet. En outre aucune association syndicale de propriétaires riverains des parcelles desservies par le chemin à vendre n'a émis d'opposition à ce projet dans les 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête, soit entre le 22 juillet et le 22 septembre 2020.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de :

- constater l'avis positif rendu par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;
- constater l'absence de création et d'opposition d'associations syndicales dans le délai légal ;
- confirmer la désaffectation de fait du tracé actuel du chemin, l'intérêt général et l'utilité publique de son déplacement sur le nouveau tracé tel que déterminé dans la délibération du 16 juin 2020,
- confirmer la vente du chemin actuel et l'acquisition du terrain nécessaire à son établissement sur le nouveau tracé ;
- confirmer les prix de vente et d'acquisition et les tracés (emplacement, largeur, longueur) tels que déterminés lors du conseil du 16/06/2020, à savoir 300 € pour chaque transaction, hors frais de notaire,
- mandater le maire pour procéder à la mise en demeure d'acquiescer des riverains
- faire procéder au bornage aux conditions convenues : partage à parts égales des frais de géomètre entre le couple acheteur/vendeur et la mairie) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence, Mr Geoffroy MILLET, 1<sup>er</sup> adjoint, à procéder aux signatures des compromis et actes de vente et d'achat ;
- faire procéder aux écritures comptables correspondantes ;
- et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence, Mr Geoffroy MILLET, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision,

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

**2- Proposition d'acquisition de terrain dans le Bourg par le couple DEKKER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de la sollicitation reçue pour l'acquisition de terrains appartenant à la mairie et pour laquelle un avis favorable avait été émis lors de la séance précédente du Conseil (cf CR du 05/09/2020 sous section « questions diverses »).



Après plusieurs échanges, Mr et Mme DEKKER proposent d'acheter à la commune une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> à soustraire de la parcelle cadastrée A 1078 ainsi que la parcelle enclavée adjacente cadastrée A 931 (Terrains situés dans le Bourg, derrière l'école) aux conditions suivantes :

Parcelle A 931 pour une contenance cadastrale de 410 m<sup>2</sup>, non constructible. Proposition : 164 €.

400 m<sup>2</sup> à soustraire de la parcelle A 1078 : terrain constructible classé « A urbaniser » au PLU en vigueur mais dépourvu de réseaux (partie en rouge sur le schéma ci-contre) : proposition : 4 800 €.



Le couple a indiqué dans sa lettre d'intention avoir l'intention de prendre à sa charge les frais de géomètre pour le bornage et les frais d'acte notarié. Cette vente n'impactera pas le projet de lotissement de la parcelle A 1078 en terrains à bâtir.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- acte la vente au prix de 164 € de la parcelle cadastrée A 931 ;
- acte la vente au prix de 4 800 € d'une bande de terre de 400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle A 1078 tel qu'indiqué sur le plan ci-dessus et dépourvu d'accès aux réseaux ;
- acte que les frais de bornage par géomètre et de notaire seront à charge de l'acquéreur demandeur ;
- autorise Monsieur le Maire, à défaut en cas d'absence ou empêchement Mr Geoffroy MILLET, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents et à procéder aux formalités émanant de cette décision,

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

### **3- Adressage : complément de dénomination des voies**

Monsieur le Maire rappelle que les dénominations de voies ont été définies par le précédent conseil municipal lors de sa séance d'octobre 2019. Après examen, certaines voies ont été oubliées ou des erreurs ont été constatées. Il convient de rectifier la liste alors actée.

#### **Propositions :**

Rectification (orthographe conforme au cadastre) : Route de Champ D'Allac devient Route de Champ Dallac

#### Ajouts :

dénomination	départ	arrivée
chemin des Chaumels	Route des Deux Dolines	
chemin de Pech Auber	Route de Mayrac	

#### Modification de dénomination :

Les voies auxquelles le terme « impasse » a été attribué devraient être dénommées « chemin » lorsque celles-ci continuent par une voie inscrite au cadastre comme appartenant au domaine public au-delà de la desserte des habitations ou de la partie goudronnée.

en conséquence de ces modifications l'impasse de la Queygue devient chemin d'Arjalie pour éviter toute confusion avec la route de la Queygue.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Acte les dénominations Route de Champ Dallac ; Chemin des Chaumels et Chemin de Pech Auber,
- Décide que les voies auxquelles le terme « impasse » a été attribué seront dénommées « chemin » lorsque celles-ci continuent par une voie inscrite au cadastre comme appartenant au domaine public au-delà de la desserte des habitations ou de la partie goudronnée.
- Décide que l'impasse de la Queygue devient chemin d'Arjalie
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

### **4- Décision Modificative n°1 Budget annexe Multiservices**

Monsieur le Maire explique le nécessaire ajustement comptable du budget annexe sus-mentionné.

Dans le cadre du bail de location du bâtiment multiservices, la commune collecte la TVA sur le loyer. Seuls les loyers HT sont inscrits dans notre comptabilité. Le trésor public conserve pour l'État la TVA après déduction des frais que la Mairie a pu engager en dépense (intervention d'entreprise, achats, etc.) La balance + et - (collecte et déduction) amène à une régularisation annuelle de quelques centimes d'euros ou d'euros. La collecte est au centime près, mais la déclaration est arrondie à l'euro. La régularisation des comptes pour les années civiles 2019 et 2020, requiert une décision modificative formelle. En conséquence il est proposé un rééquilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6287	Remboursements de frais		-3.00
658	Charges diverses de gestion courante		3.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- approuve l'écriture comptable proposée
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

### Questions Diverses

#### **CAUVALDOR : Désignation de membres au sein des commissions communautaires**

La communauté de communes s'est prononcée le 14 septembre dernier en conseil communautaire pour composer ses commissions internes et représentations extérieure à partir des candidatures proposées par chaque commune. Il en ressort que notre commune est représentée comme suit :

Commission CAUVALDOR	Identité et qualité
Commission activités équipements sportifs	François LEYMARIE suppléant
Commission Economie Tourisme artisanat et commerce	Geoffroy MILLET suppléant
Commission Agriculture agroalimentaire abattoirs viticulture et trufficulture	Cédric MARTY titulaire
Commission Actions sociales et solidarité	Elyane DELPY GOURSAT suppléante
Commission Transition écologique développement durable alimentation durable, filière bois et circuits courts	Geoffroy MILLET titulaire
Commission Services à la population	Fabienne DEROO titulaire
Commission Politique patrimoniale et paysagère, cœur de village et requalification urbaine	Dominique LEMOINE titulaire
Commission Culture	Claudette CAMPASTIE titulaire
Commission Urbanisme planification et ADS	Jean DELVERT suppléant
Commission Enfance Jeunesse	Natacha CHASE suppléante
Commission Finances budget fiscalité	Jean DELVERT titulaire
Commission Bâtiments, réseaux numérique et nouvelles technologies	Néant
Commission Voirie et chemins	Geoffroy MILLET titulaire
Commission intercommunale des impôts directs	Néant
Représentation de CAUVALDOR au Syndicat Mixte Voies vertes du Lot	Geoffroy MILLET suppléant

#### **Définition des bâtiments à inscrire au PLUIH pour éventuel changement d'affectation**

Suite à la dernière réunion avec le service de l'urbanisme de CAUVALDOR on a identifié la possibilité de demander au titre de la mairie, l'inscription en réhabilitation potentielle en habitat, de certains bâtiments anciens sans démarche spécifique des propriétaires visant à obtenir cette inscription. Un recensement a été fait et est présenté avant transmission aux services concernés de CAUVALDOR.

#### **Démission d'une conseillère municipale : effets**

Mme Laetitia STUTZMANN, référente auprès de la bibliothèque, a souhaité se retirer de cette fonction suite à sa démission de sa fonction de conseillère municipale pour occuper le poste CDD de l'école (cantine, garderie, ménage). Sur proposition des bénévoles de la bibliothèque, Mme Isabelle GRISET est à présent référente et Mme Christine DOLLET est sa suppléante. Les engagements de la collectivité (signature de convention, devis et commandes) doivent être approuvés et mis en œuvre par

un élu. Mme Elyane DELPY GOURSAT, adjointe, a délégation pour la gestion de la bibliothèque ou, à défaut, Jean DELVERT, maire.

Par ailleurs, suite à sa démission de sa fonction de conseillère municipale, Laetitia STUTZMANN ne fait plus partie des commissions communales où elle siégeait, et le conseil municipal comprend désormais dix élus.

### **Adressage (information sur la réunion de la commission adressage du lundi 28/09)**

Suite à la réunion du 28/09 de la commission communale « adressage », le recensement des implantations des poteaux est en cours afin d'identifier précisément les besoins en travaux d'installation. Les commandes des poteaux, plaques de rue et numéro de maisons seront réalisées dès que ce travail aura été terminé. La mise en place est prévue sur le territoire en cette fin d'année.

### **Communication à la population**

Une majorité d'habitants a répondu favorablement à la proposition de communiquer par courriel les événements importants. Un logiciel spécifique de messagerie est en cours de mise en œuvre à la mairie. Les envois seront effectués via ce logiciel afin de garantir l'anonymat des adresses e-mail des destinataires et limiter ainsi les risques de piratage sur Internet.

### **Association de chasse « sauvegarde de la faune sauvage de la Pierre Plantée »**

Comme évoqué précédemment l'association envisage de remettre aux anciens de la commune des plats cuisinés et a demandé à la municipalité de lister les bénéficiaires.

Le recensement des personnes domiciliées à Baladou potentiellement concernées se présente comme suit : 27 Personnes sont nées avant 1940 (plus de 80 ans); 17 personnes sont nées de 1941 à 1945 ; 39 personnes sont nées de 1946 à 1950 ; 30 personnes sont nées de 1951 à 1955 ; 22 personnes sont nées de 1956 à 1960.

Après débats l'assemblée retient la tranche d'âge des plus de 80 ans qui comprend 27 personnes. L'association en sera informée.

### **Noël des aînés**

Le précédent conseil municipal avait défini les bénéficiaires comme étant les habitants de plus de 75 ans inscrits sur les listes électorales de la commune et avait opté pour une invitation à un repas, et pour les absents, pour un colis gourmand remis à domicile. Les personnes en maison de retraite recevaient une boîte de chocolats, ou une plante pour les diabétiques.

Le conseil décide de maintenir la condition d'âge aux plus de 75 ans et de maintenir la condition d'inscription sur la liste électorale. Vu les conditions sanitaires il ne convient pas de réunir les aînés au restaurant cette année. L'assemblée opte donc pour la formule de cadeaux « colis gourmand » pour tous. Elyane DELPY-GOURSAT et Fabienne DEROO s'occupent de la coordination de cette action.

### **\*Point sur les dossiers en cours**

Cloches de l'église : l'entretien incombe à la commune. La réparation d'un battant a déjà été exécutée, mais il semble souhaitable de mettre en place un contrat d'entretien régulier. Au-delà de l'entretien les coûts de grosse réparation y compris les éventuelles pièces de rechange sont en sus d'un tel contrat. Le conseil est favorable à la signature d'un tel contrat.

École : Mme Laetitia STUTZMANN n'a pas souhaité prolonger son CDD au-delà de la période d'essai (mois de septembre). Mme Kelly ZWARTS, de Baladou, la remplace dans les différentes missions du poste (garderie, cantine, ménages) à compter du 1<sup>er</sup> octobre aux conditions initialement approuvées.

Mme Fabienne DEROO quitte la réunion à 11h50.

Sur proposition de Mr le Maire le Conseil effectue une dernière vérification de la liste des noms de rues.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 12 heures 35. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

--oo00oo--

Baladou 07/10/2020  
Le Maire  
Jean DELVERT

